



**Beaupréau
-en-Mauges**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 25 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier, à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois de janvier, salle de la Prée – Le Sporting à Beaupréau sous la présidence de M. Franck AUBIN, maire.

CONVOCATION DU 18 JANVIER 2024

Nombre de conseillers en exercice : 63 - Présents : 51 - Votants : 55

Secrétaire de séance : Martine LEMESLE

**SITE DE BOIS CHATEAU A VILLEDIEU-LA-BLOUÈRE :
bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone
d'Aménagement Concerté
N° 24-01-13**

Mme Annick Braud, adjointe à l'urbanisme, à l'habitat et aux mobilités, rappelle à l'assemblée que par délibération n°22-04-09 du 28 avril 2022, le conseil municipal a décidé d'ouvrir la phase de concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) pour l'aménagement d'un nouveau quartier d'habitat dénommé Bois Château à Villedieu-la-Blouère et a également défini les modalités qui s'y rattachent afin d'associer la population au processus de réflexion et d'élaboration du projet retenu.

Au cours de cette phase de concertation, le projet de Bois Château a été présenté au travers son périmètre, du parti d'aménagement, du programme associé et de son insertion sur le plan environnemental.

Cette concertation s'est déroulée par le biais d'une réunion publique en mairie déléguée de Villedieu-la-Blouère le 2 mai 2023, pour présenter les enjeux, les études environnementales et techniques relayées par les bureaux d'études qui ont développé les composantes de ce futur quartier dans ses aspects urbanistiques et paysagers.

Au-delà de la concertation légale au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, le projet d'urbanisation du secteur de Bois Château a fait l'objet d'une plus large démarche participative incluant des rencontres auprès des propriétaires du site et des riverains situés à proximité immédiate.

Il résulte des études préalables et de l'évolution du projet que la procédure d'aménagement retenue pour le secteur de Bois Château est celle d'un permis d'aménager.

Il est dès lors proposé de clore la concertation menée au titre de la Zone d'Aménagement Concerté.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 avril 2022 ouvrant la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté,

Considérant qu'une réunion publique s'est déroulée le 2 mai 2023 en mairie déléguée de Villedieu-La-Blouère,

.../...

Le maire propose au conseil municipal :

- DE CLORE la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté sur le secteur de Bois Château à Villedieu-la-Blouère.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pour extrait certifié conforme
Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges



Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : BEAUPREAU EN MAUGES (49)
Utilisateur : SABOUREAU Guillaume

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **DCM_24_01_13**
Objet : **Site de Bois Château à Villedieu-la-Blouère - bilan de la concertation préalable à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-01-25 00:00:00+01
Nature de l'acte : Délibérations
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 2.2.6 - Autres
Identifiant unique : 049-200053619-20240125-DCM_24_01_13-DE
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier :	text/xml	999 o
Document principal (Délibération) Nom original : DCM_24_01_13.pdf Nom métier : 99_DE-049-200053619-20240125-DCM_24_01_13-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	230.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	29 janvier 2024 à 09h55min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	29 janvier 2024 à 09h55min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 janvier 2024 à 09h55min31s	Transmis au MI
Acquittement reçu	29 janvier 2024 à 10h00min51s	Reçu par le MI le 2024-01-29

